

Contrat d’engagement fraises – mai-juin 2019

Le présent contrat est passé entre :

Le consomm’acteur de l’Association des amis des Amap du Croissant, représentée sur <http://www.amap44.org/amap-du-croissant/>

Et la maraîchère Mme Marion Seguin, 5, Le Moulin Roty, 44390 Saffré.

Le titulaire :

M., Mme, Mlle

Demeurantà.....

Tel : Courriel

Contenu du contrat :

Le présent contrat spécifique est passé entre le consomm’acteur et le producteur pour 4 livraisons (1 par semaine, approximativement de mi-mai à mi-juin) de barquettes de 250 g de fraises de variétés diverses (charlotte, ciflorette, etc.).

Le producteur s’engage à cultiver dans le respect de la Charte des Amap : qualité sanitaire des produits, respect de la biodiversité et de l’environnement.

La souscription me donnera droit à des fraises biologiques, donc cultivées sans herbicide ni pesticide, disponibles à mesure qu’elles mûrissent, et me permettra de connaître notre agriculteur partenaire. Je reconnais que les intempéries, les ravageurs et les maladies font partie intégrante de l’agriculture et peuvent nuire à la récolte. J’accepte d’assumer ces risques, sachant toutefois que je recevrai ma juste part de la récolte de la saison.

Je suis à jour de ma cotisation annuelle de 5 € auprès de l’Association des amis des Amap du Croissant (AAAC).

Les distributions : elles ont lieu à la maison de quartier de La Bottière – 147, route de Sainte-Luce – 44300 Nantes, tous les jeudis de 18 h 00 à 19 h 30. Elles sont tenues par le producteur. Le consomm’acteur s’engage à venir chercher son panier de fraises sur le lieu de distribution. La récolte étant achetée à l’avance, il est impossible de rembourser un panier non retiré. En cas d’impossibilité, il appartient donc au consomm’acteur de faire retirer son panier par un tiers.

Prix de la « part de récolte » et modes de paiement : le prix de la barquette ou « part de la récolte » que le producteur distribue au consommateur est de **3,50 € TTC**.

Le consomm’acteur, faisant acte d’engagement solidaire avec le producteur par l’avance de trésorerie, partage les risques liés aux intempéries et autres fléaux agricoles, accepte de régler l’ensemble de la récolte par **chèques à l’ordre de : Au jardin de Marion** et datés du jour de l’engagement.

	1 barquette de 250 <input type="checkbox"/>	2 barquettes de 250 g <input type="checkbox"/>
Montant sur 4 distributions	14,00 € (1 chèque)	28,00 € (2 chèques de 14,00 €)

Engagement des parties :

Le producteur : Je soussignée Marion Seguin déclare avoir pris connaissance des obligations qui m’incombent, notamment le respect de la Charte des Amap, et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers les consomm’acteurs.

Le titulaire : Je soussigné déclare avoir pris connaissance des obligations qui m’incombent, notamment le respect de la Charte des Amap, et confirme mon engagement au titre de ce contrat envers le producteur.

Date et signature :

Date et signature :